

Délibération n° BUR – 23 – 4 juillet 2018 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'orthoptie.

Par lettre en date du 27 juin 2018, notifiée le 29 juin 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur l'orthoptie.

Suite à l'expérimentation de deux protocoles de coopération portant délégation de tâche entre ophtalmologues et orthoptistes, l'UNOCAM propose de créer un acte à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) : réalisation d'un bilan visuel à distance dans le cadre d'un protocole de délégation entre l'ophtalmologue et l'orthoptiste.

L'UNOCAM appelle l'attention de l'UNOCAM sur le fait que l'acte « *RNO* », facturé dans le cadre de la coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste, était jusqu'ici pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire. Avec la création de cet acte, un ticket modérateur est instauré. Le taux retenu par l'UNOCAM est celui des médecins (30%) et non celui des orthoptistes (40%), sous la même codification « *RNO* ».

L'UNOCAM souhaite que cette situation ne se démultiplie pas à l'avenir.

Un délai pourrait être nécessaire aux organismes complémentaires d'assurance maladie, pour leur permettre d'intégrer cette évolution dans leurs systèmes d'information.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité